
6 Guide Professeur de danse - Infos concernant les subventions

Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité, nous renonçons dans le texte ci-après à la forme féminine pour toutes les désignations de personnes.

Ce texte est la traduction française de l'original en allemand. En cas de doute ou de litige, c'est l'original allemand qui fait foi.

1 Guide de formation continue (avec formation *swissdance* existante)

Ce guide n'est pas contraignant pour les spécialistes *swissdance* existants. Ils ne font que suivre les modules et les séminaires obligatoires qui leur manquent, conformément au concept.

Les infos sur les subventions sont valables pour tous ceux qui n'ont pas encore de diplôme fédéral!

2 Guide de formation (sans formation *swissdance* existante)

2.1 Avant le test d'admission

1. Pour déposer officiellement sa candidature à la formation de Professeur de danse, le candidat doit adresser le formulaire de *swissdance* accompagné de tous les documents et muni des signatures nécessaires au secrétariat des formations. Ce formulaire est disponible sur www.swissdance.ch sous la rubrique Formation – à télécharger. La candidature doit être envoyée 8 semaines avant le test d'admission au plus tard.
2. Le secrétariat des formations confirme réception de la candidature. Une semaine avant le test d'admission, le candidat reçoit l'horaire exact du test.
3. Le règlement de formation de Professeur de danse contient des informations détaillées concernant le test d'admission.

2.2 Après le test d'admission

1. Dès qu'un candidat est admis à la formation, il est autorisé à suivre les séminaires d'introduction et les séminaires obligatoires de *swissdance* et il a l'obligation de passer au moins un examen dans les 12 mois.

2.3 La formation en général

1. **Chaque personne est responsable de sa formation!**
2. Il est par principe possible d'abréger ou de prolonger la formation. Ceci dépend des connaissances préalables, des capacités et des ressources de chaque candidat.
3. Le règlement de formation de Professeur de danse contient des informations détaillées.

2.4 Séminaires obligatoires

1. Les séminaires obligatoires sont organisés et publiés par *swissdance*.
2. Le candidat doit fréquenter tous les séminaires obligatoires, à moins qu'il ne dispose d'une dispense (voir dispenses).
3. Les inscriptions doivent être adressées au secrétariat des formations au plus tard 2 semaines avant le début du séminaire.
4. Les coûts des séminaires sont définis dans le règlement des honoraires actuel.
5. Pour une annulation jusqu'à une semaine avant le début du séminaire, une participation aux frais administratifs est perçue selon règlement des honoraires, pour toute annulation après ce délai, le total des coûts est dû.
6. Chaque séminaire suivi après le 1.1.2018 sera **subventionné** à hauteur de **50% par la Confédération** après achèvement de la formation fédérale.

2.4.1 Dispenses

1. Toute demande de dispense d'un séminaire obligatoire doit être adressée au secrétariat des formations, par écrit et avec indication des motifs. Merci de joindre les justificatifs.

2.5 Leçons privées en préparation des examens

1. Les leçons privées servant à préparer les différents examens de modules sont données par des experts *swissdance*.
2. En fonction du module, il existe un nombre minimal de leçons privées pour lesquelles un abonnement peut être conclu directement auprès de l'école de danse de l'expert (variante 1) ou, si cela n'est pas possible, auprès du secrétariat des formations (variante 2).

2.5.1 Variante 1: par un fournisseur indépendant

3. L'abonnement est acquis auprès de l'école de danse pour laquelle l'expert travaille.
4. Pour pouvoir valider les subventions fédérales, l'école de danse de l'expert doit être inscrite auprès du SEFRI et l'abonnement en question doit être annoncé.
5. Chaque abonnement validé après le 1.1.2019 sera **subventionné** à hauteur de **50% par la Confédération** après achèvement de la formation fédérale.
6. D'éventuelles leçons privées supplémentaires ne sont pas subventionnées.

2.5.2 Variante 2: par la *swissdance*

3. L'abonnement est acquis auprès du secrétariat des formations. Merci de vous faire conseiller au préalable par le formateur / expert sur le type d'abonnement recommandé.
4. Chaque abonnement peut être validé auprès d'un expert agréé *swissdance*. Celui-ci recevra le montant de l'abonnement de la part de *swissdance*.
5. Les abonnements pour les leçons privées dans les différents modules sont structurés comme suit :

Abo Mouvements de corps	10 h	abo abrégé	5 h
Abo Social et Guidage	20 h	abo abrégé	10 h
Abo Latin 1	20 h	abo abrégé	10 h
Abo Standard 1	20 h	abo abrégé	10 h
Abo module à choix 1 (Salsa, Tango ou Swing)	10 h	abo abrégé	5 h
Abo module à choix 2 (Salsa, Tango ou Swing)	10 h	abo abrégé	5 h
6. Les prix des abonnements sont définis dans le règlement des honoraires.
7. Chaque abonnement / abo abrégé ne peut être acheté qu'une seule fois.
8. Chaque abonnement validé après le 1.1.2019 sera **subventionné** à hauteur de **50% par la Confédération** après achèvement de la formation fédérale.
9. D'éventuelles leçons privées supplémentaires ne sont pas subventionnées.

2.6 Examens de module

1. Les examens de module sont organisés et publiés par *swissdance*.
2. Les inscriptions doivent être adressées au secrétariat des formations au plus tard 8 semaines avant l'examen.
3. Les frais d'examen sont définis dans le règlement des honoraires actuel.
4. Pour une annulation jusqu'à trois semaines avant l'examen, une participation aux frais administratifs est perçue selon règlement des honoraires, pour toute annulation après ce délai, le total des coûts est dû.
5. Les examens ont lieu en janvier et en juin de chaque année, pour chaque module du domaine Danse.
6. A l'examen, le candidat doit se présenter en habits et chaussures correctes (en fonction du module). Les candidats qui passent une partie théorique et une partie pratique sont priés de prendre en compte que certaines salles sont climatisées. Les personnes qui risquent de transpirer durant l'examen pratique devraient prévoir d'adapter leurs habits pour la partie théorique.
7. Une salle séparée est à disposition pour l'échauffement.
8. Les examens de module ne bénéficient pas de subvention fédérale.

2.7 Séminaires d'introduction facultatifs

1. Les séminaires d'introduction facultatifs sont donnés par des experts reconnus *swissdance* dans le module concerné.
2. Les séminaires d'introduction doivent informer le candidat de la matière à examen du module ainsi que du déroulement de l'examen.
3. L'expert intervenant est seul responsable de l'organisation et du contenu du séminaire.
4. Les séminaires d'introduction facultatifs sont organisés et publiés soit par *swissdance*, soit par l'enseignant du séminaire.
5. Les inscriptions doivent être adressées au secrétariat des formations au plus tard 2 semaines avant le séminaire.
6. Les frais des séminaires sont définis dans le règlement des honoraires actuel.
7. Pour une annulation jusqu'à une semaine avant le début du séminaire, une participation aux frais administratifs est perçue selon règlement des honoraires, pour toute annulation après ce délai, le total des coûts est dû.
8. Les séminaires sont à payer sur place, **au comptant** et en petites coupures (pas de facture, pas de carte de crédit!).
9. Les séminaires d'introduction facultatifs sont subventionnés par la Confédération à condition que l'école de danse de l'expert est inscrite auprès du SEFRI et le séminaire en question a été dûment annoncé.

2.8 Examen final

1. L'examen final se compose de 3 parties. Il est organisé par sportartenlehrer.ch en collaboration avec la *swissdance*.
2. Les détails sont précisés dans le chapitre **16d Module Examen final**.